

Daniel, suite à notre conversation, je note que ton dossier de déclaration a été jugé « complet » le 24/06/21 ce qui implique que l'administration avait en principe un mois pour faire ses observations, donc, normalement, tu aurais pu démarrer tes travaux dès le 25 juin en l'absence de retour avant cette date.

Or la réponse ne t'a été formulée officiellement que le 6 août dernier par un courriel DREAL faisant état d'un arrêté préfectoral du 3 août soit 11 jours de retard.

J'ai noté par ailleurs dans cet arrêté une erreur d'appréciation quant à l'aquifère concerné par le futur forage : en effet, *il ne s'agit en aucun cas d'aller capter l'aquifère calcaire fissuré et karstifié du Barrémien et de l'Hauterivien qui alimente les 2 forages AEP du Fangas (masse d'eau FRDG226 qui ne concerne que les calcaires urgoniens) mais celui plus superficiel des calcaires oligocènes dits de Vachères qui gisent quelques centaines de m plus haut sans aucun contact avec le précédent (cf. mon rapport pages 10, 11 et conclusion page 18) : en quelques mots ton forage n'aura absolument aucun impact sur l'exploitation et la ressource exploitée au Fangas, c'est une certitude et une évidence ! Donc faire référence à la masse d'eau FRDG226 qui ne concerne qu'un certain type de faciès calcaire du Crétacé n'est pas une bonne raison.*

*Concernant " le débit exact du prélèvement projeté » on ne peut le connaître sans avoir réalisé le forage et mis en place des pompes d'essais de validation de la ressource en terme de quantité et de qualité; idem en ce qui concerne les autres demandes relatives à d'éventuels impacts auprès du voisinage.*

*A ce propos, je te rappelle que seuls les ouvrages déclarés productifs à la BSS ou faisant l'objet de déclarations de prélèvement auprès de l'Agence de l'Eau ou au titre du Code de l'Environnement sont opposables aux tiers.*

*En fait, ce qui t'est demandé relève davantage d'un dossier d'autorisation suivi d'un arrêté préfectoral d'autorisation (ou pas) que d'une simple déclaration préalable de travaux pour un simple sondage de reconnaissance à transformer en cas de succès en forage d'exploitation.*

*L'arrêté ayant été publié, je te conseille, comme on te le propose, de faire un recours gracieux auprès du Préfet de Région plutôt qu'un recours hiérarchique auprès du ministère à Paris ce qui sera nécessairement plus long, surtout en ces périodes de COVID.*

*Dans ce recours, tu devrais rappeler que ce forage t'est demandé par l'administration pour permettre une diminution des prélèvements sur le canal de la Viguière qui seront compensés par ce forage.*

*Comme tu n'as rien à cacher, tu peux communiquer pour info ce courriel à Mr Julien MAGADINNO de la DREAL en attendant d'adresser une requête en bonne et due forme auprès du ministère ou du T.A..*

*Je rappelle que mon aide ne concernait qu'une proposition de choix d'implantation ainsi que quelques conseils pour l'exécution du futur forage.*

*Amitiés et bon courage pour la suite. J.-P. SILVESTRE, Docteur en Géologie Appliquée - Diplômé d'Etudes Approfondies en Hydrogéologie - Inventeur en 1999 de la ressource en eau profonde « source du Fangas" qui alimente en eau potable les forages AEP du Fangas.*